

Madame Camille DUMAS
Chargée de projets en Urbanisme
Communauté d'Agglomération du Cotentin
109 Avenue des prairies
50110 Cherbourg-en-Cotentin

Affaire suivie par : Baptiste Boulenger
Tél : 0783312492
Mail : baptiste.boulenger@sncf.fr / marie-france.doutriaux@sncf.fr

Objet : Avis SNCF sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Lille, le 03/06/2026

Madame,

Par mail en date du 02/06/2026, vous sollicitez notre avis sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et nous vous en remercions.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est traversée par les lignes exploitées suivantes :

- n°366000 dite de « Mantes-la-Jolie à Cherbourg »
- n°366106 dite « Embranchement de Cherbourg-Maritime »
- n°366536 dite de « Raccordement Maritime de Homet »

Cette modification vise notamment à des changements de zonage.

Après analyse des éléments fournis, la modification envisagée n'ayant pas d'impact sur la protection et l'exploitation du domaine ferroviaire, la SNCF n'émet aucune opposition à cette modification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

Thomas BARRAN
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

PO : Marie-France DOUTRIAUX
Responsable du groupe Ingénierie Foncière



09 JUIN 2026

Bureau courrier ca. le cotentin

Communauté d'Agglomération du Cotentin
Monsieur le Conseiller Délégué
Christian CHAPON
Hôtel Atlantique Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

Gouville sur mer, le 1^{er} Juin 2026

Ref : 26.06.01 SC

Monsieur le Conseiller Délégué,

Nous faisons suite à votre courrier du 22 mai 2026 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Délégué, l'expression de nos meilleures salutations.

Manuel SAVARY,

Directeur du CRC Normandie · Hauts - de - France



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Délégation Territoriale Nord

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Madame la présidente
de la Communauté d'Agglomération Le
Cotentin
Hôtel Atlantique
Boulevard Félix Amiot – BP 60 250
50 102 Cherbourg-En-Cotentin cedex

Affaire suivie par :
M. Eric Vigneron, DT Nord
02 50 79 15 52
eric.vigneron@manche.gouv.fr

N°229

Saint-Lô, le 26 juin 2026

Objet : avis de l'État sur la modification n° 10 du PLU
de CEC

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis le 22 mai 2026, pour avis, le projet de modification n° 10 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, prescrit par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2025. Ce dossier inclut la délibération de prescription de droit commun n°10, une notice de présentation (notification aux personnes publiques associées, enquête publique) et la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) propre au secteur de la ZAC des Fourches.

Le projet de modification vise à :

- créer un sous secteur 1AUBso au sein du secteur 1AUB et modifier le contenu de l'OAP régissant en partie ce sous secteur pour permettre l'implantation d'activités liées aux spécialités universitaires, telles que structures de recherche ou formation, laboratoires ou bureaux d'ingénierie
- adapter le règlement littéral aux projets de ce sous secteur et à la topographie

La zone 1AUBs est comprise dans la ZAC des Fourches. Conformément au PADD, la ZAC des Fourches est découpée en deux zones : la zone Est (1AUBs) correspond à la partie affectée au développement du site universitaire et des activités qui lui sont liées (restaurant universitaire, gymnase, maison de l'étudiant, bibliothèque) et la zone Ouest (Ux) correspond à la partie destinée aux constructions à caractère industriel et artisanal soumises à déclaration et autorisation au titre des ICPE. La zone Ouest est aujourd'hui saturée et ne peut plus accueillir de nouvelles constructions.

La réorientation d'une partie de la vocation initiale du secteur 1AUB afin de répondre aux besoins de votre territoire ne remet pas substantiellement en cause les orientations du PADD s'agissant d'un sous-secteur représentant 0,9 ha sur les 11,8 ha initiaux, soit 7,6 % de la surface et conservant une vocation d'activités en lien avec le pôle universitaire.

Il sera néanmoins utile de bien intégrer ces nouveaux enjeux au PLUi « Nord » en cours d'élaboration par votre EPCI ainsi que dans les OAP qui seront instaurées pour ce territoire

mais également à l'échelle de la communauté d'agglomération afin d'anticiper globalement les besoins liés aux grands projets industriels.

Par ailleurs, en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Il conviendra de compléter le dossier et la délibération d'approbation de la modification, le cas échéant, en ce sens.

La DDTM émet un avis favorable après prise en compte des recommandations émises ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Adjointe à la cheffe de la délégation
territoriale Nord
Laura ROSSEMAN



Mme CASTELEIN
président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot
BP60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex

Copie à: M. le sous-préfet de Cherbourg
DDTM/SADT

Saint-Lô, lundi 29 juin 2026

Affaire suivie par **Laurent Bordez**
*Ingénieur d'études sanitaires
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Manche*
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr
Tél. : 06.74.92.69.11

Réf. : A138-2026-LB

Madame la Présidente
Communauté d'agglomération du
Cotentin
Mairie déléguée de Tourlaville
109 avenue des Prairies
50110 Cherbourg en Cotentin

A l'attention de Mme Camille DUMAS

Objet : Avis sur projet de modification n°10 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Madame la Présidente,

Après étude du dossier relatif au projet de dixième modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, j'ai l'honneur de vous faire part que celui-ci n'apparaît pas susceptible de générer des risques ou de nuisances sanitaires particulières.

La modification proposée porte en effet sur les points suivants :

- la création d'un sous-secteur 1Aubso (secteur des Fourches), d'une superficie de 0,9 ha, au sein de la zone 1AUbs. Cette évolution doit permettre des hauteurs maximales de construction de 17 m à l'égout du toit et de 19 m au faîtage, contre respectivement 12 m et 17 m actuellement, afin de tenir compte de la forte pente du terrain sur ce secteur, et garantir des conditions de constructibilité réalistes ainsi qu'une insertion paysagère satisfaisante.
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Extension du site universitaire » sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Fourches, du fait que les équipements universitaires initialement prévus sur ce secteur sont maintenant réalisés par ailleurs, par :
 - o la précision de la vocation du secteur, désormais destiné à l'implantation de structures de recherche, de formation ou d'ingénierie en lien avec le pôle universitaire des Fourches ;
 - o l'intégration, dans le plan et le texte de l'OAP, des lignes de bus desservant le secteur ;
 - o la suppression d'un cheminement piéton central devenu inadapté aux usages futurs du site.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
La responsable de l'unité départementale
santé environnement de la Manche



Sabrina LEPELTIER

De: "Sage Douve-Taute"

Objet: RE: Consultation PPA Modification 10 PLU CEC

Bonjour,

J'ai bien pris note de votre mail. Néanmoins, d'après le zonage du SAGE Douve-Taute, Cherbourg-en-Cotentin n'est pas inclus dans le SAGE. Le projet de PLU ne nécessite donc pas l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Cordialement,



 **GRANGIER Alizée**
Animatrice du SAGE Douve-Taute

2071 route de Saint-Côme, Saint-Côme-du-Mont - 50500 Carentan-les-Marais I 02 33 71 61 90
Un Parc en transition I www.parc-cotentin-bessin.fr I    

De: "emmanuel lemasson"

Objet: RE: Consultation PPA Modification 10 PLU CEC

Bonjour,

Après consultation de l'ensemble des services concernés, le Département n'a pas d'avis particulier à émettre sur cette modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement



Emmanuel Lemasson
Direction Gestion de l'Espace et Ressources Naturelles (DGERN)
Technicien – Mission Aménagement et Planification (MAP)
Conseil départemental de la Manche - 50050 SAINT-LÔ CEDEX



RE: Consultation PPA Modification 10 PLU CEC

De : Claire LAMARE

mar., 02 juin 2026 12:45

Objet : RE: Consultation PPA Modification 10 PLU CEC

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la sollicitation d'avis dans le cadre du projet de 10ème modification du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

La modification portant uniquement sur un secteur à urbaniser, elle n'aura pas d'impact sur l'agriculture.

Ainsi, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observations à transmettre.

Cordialement,

Claire LAMARE

Cheffe de projet territorial Antenne de Valognes
Chargée de mission Aménagement/Urbanisme

Maison de l'agriculture - Avenue de Paris - 50009 SAINT-LÔ Cedex

CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE